

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2021  
PORTANT LOCATION DE LOGEMENT**

**SERVICES TECHNIQUES**

SB. JD n° 2021/21

M. Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE :**

*Article 1<sup>er</sup>* : Le logement situé 8 rue du Clos Martin à Sézanne, de type F3, est loué à Madame Brigitte GORGET au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

*Article 2* : Le loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Sézanne, le 9 novembre 2021

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK